



**EXTRAIT Du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
de la Ville de PAMIERS (Ariège)**

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2017

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
MAIRIE DE PAMIERS

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 24 Absents : 4 Procurations : 5	Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5	4-5 Affaire suivie par : Nicolas Coquillas

L'an deux mille dix sept et le vingt deux décembre à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 15 décembre 2017

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Françoise PANCALDI – Renée-Paule BERAGUAZ – Jean GUICHOU - Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING – Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Gérard MANDROU - Emile SANCHEZ – Anne LEBEAU - Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Juliette BAUTISTA – Isandre SEREE DE ROCH Annie FACHETTI – Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE - Andrée AUDOUY

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à André TRIGANO – Lucien QUEBRE à Jean GUICHOU - Ginette ROUSSEAU à Gérard LEGRAND – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – Audrey ABADIE à Annie FACHETTI

Absents excusés : Hubert LOPEZ – Xavier FAURE – Evelyne CAMPISTRON – Aimé DELEGLISE

Secrétaire de séance : Isandre SEREE DE ROCH

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101.1 à L101.3, L131.4 à L131.7, L.151.1 et suivants, R151.1 et suivants,
- Vu la loi pour l'Amélioration du Logement en un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014,
- Vu la délibération en date du 22 Mars 2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération numéro 4-4 du 28 novembre 2014 prescrivant révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les avis PPA consécutifs à la délibération arrêtant le PLU en date du 16 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que par délibération du conseil municipal numéro 4-4 du 28 novembre 2014, la ville prescrivait la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après deux ans d'études, lors du conseil municipal du 16 décembre 2016, le conseil municipal a :

- décidé d'écrire son PLU sous sa nouvelle codification,
- tiré le bilan de la concertation,
- arrêté le projet de PLU.

Consécutivement à cette dernière délibération, conformément au code de l'urbanisme, la ville de Pamiers a transmis le projet de PLU aux personnes publiques associées. Pendant la durée de cette consultation de trois mois, les personnes publiques associées ont émis des avis défavorables ou favorables avec réserves (SCoT de la Vallée de l'Ariège, Préfecture de l'Ariège, MRAE, etc.). Compte tenu de ces éléments et de l'avancement des études stratégiques du projet urbain (pilier 2 du contrat de ville), la ville a pris la décision de mettre fin au contrat du bureau d'études en charge de ce dossier et de relancer une nouvelle consultation.

Au mois de novembre 2017, le groupement CITADIA – EVEN – KARGO – AIRE PUBLIQUE a été retenu par la ville pour relancer la révision générale du PLU de Pamiers.

Considérant les raisons qui motivent la commune à relancer la révision générale du PLU de Pamiers :

- Définir le projet appaméen en intégrant les objectifs législatifs (loi ENE-Engagement National pour l'Environnement – ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové...) et en respectant les documents et orientations supra-communales (SCOT – SDAGE – PPRI...),
- Inscrire le projet d'urbanisme dans le cadre de la démarche contrat de ville,
- Assurer une meilleure cohérence de la politique d'urbanisme par la mise en œuvre concomitante de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Plus particulièrement :

- Prévoir le développement économique,
- Poursuivre le développement démographique,
- Assurer la mise en œuvre d'un habitat pour tous,
- Trouver un équilibre entre la politique de réhabilitation du centre-ville et l'aménagement de nouveaux quartiers,
- Améliorer la gestion des mobilités,
- Aménager l'espace urbain situé entre l'Ariège et l'autoroute,
- Programmer le développement des réseaux et infrastructures nécessaires à l'aménagement,
- Penser la requalification des entrées de ville et notamment l'entrée Nord,
- Qualifier l'espace économique agricole tout en tenant compte de l'habitat en place.

Mais aussi, définir :

- Une politique d'habitat et d'habiter selon deux axes majeurs : la gestion économe de l'espace et la restructuration de l'espace urbanisé avec une attention particulière accordée au rôle du centre-ville.
- Un projet démographique en fonction des possibilités des équipements et des opportunités de développement économique.
- Une politique apportée au maintien de l'économie agricole d'une part et de la richesse environnementale d'autre part.

Il est proposé au conseil de :

- **Prescrire la révision du PLU de Pamiers, sur l'intégralité de la commune,**
- **Approuver les objectifs développés ci-dessus,**
- **Soumettre, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales,**

les études préalables au projet d'élaboration du PLU pendant toute la durée de son élaboration.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Mise à disposition d'un registre de concertation (disponible en l'hôtel de ville, aux dates et heures habituelles d'ouverture), affichage en mairie et parution sur le site Internet de la ville ;
- Exposition publique ;
- Une réunion publique d'information ;
- La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prescrit la révision du PLU de Pamiers, sur l'intégralité de la commune.

Article 2 : Approuve les objectifs développés ci-dessus.

Article 3 : Soumettre, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet d'élaboration du PLU pendant toute la durée de son élaboration.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Mise à disposition d'un registre de concertation (disponible en l'hôtel de ville, aux dates et heures habituelles d'ouverture), affichage en mairie et parution sur le site Internet de la ville ;
- Exposition publique ;
- Une réunion publique d'information ;
- La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du département de l'Ariège et notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Article 5 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après affichage le 26 décembre 2017
ou après notification le

27 DEC. 2017
27 DEC. 2017

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 26 décembre 2017

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Claude DEYMIER



